Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260302-2026_018_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du Collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 février 2026

PRESENTS :
BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- LEMEE Gilles donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ROYER Thierry donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- ARTHEMISE Fabienne, LE BOUCHER Colette,

SECRETAIRE DE SEANCE : LEVY-ROBERT Christelle

Délibération n°2026-018

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

FINANCES
TAUX DE FISCALITE 2026

Suite à la création de la commune nouvelle, une période d'intégration fiscale progressive de 2020 à 2031 a été décidée pour harmoniser les taux des trois taxes directes. La 13ème année (2032) est celle du taux cible commun. Pendant cette période, les taux, encore différenciés, vont peu à peu converger sur chacun des trois secteurs fiscaux de Lamballe Meslin, Morieux et Planguenoual.

Sans revalorisation autre, les taux applicables en 2026 sur les communes historiques sont communiqués par la DDFIP, précision faîte qu'il s'agit d'une estimation susceptible d'évoluer de manière marginale.

1) Taxes foncières

Foncier bâti :

Au terme de la durée d'intégration fiscale progressive, le taux unique qui s'appliquera en 2032 est de **47,40 %**

FB : taux IFP	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	47,77%	47,73%	47,67%	47,62%	47,57%	47,51%	**47,40%**
Morieux	46,23%	46,45%	46,65%	46,85%	47,05%	47,26%	**47,40%**
Planguenoual	44,43%	44,95%	45,45%	45,95%	46,45%	46,96%	**47,40%**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260302-2026_018_DELIB-DE

Foncier non bâti :
Le taux qui s'appliquera en 2032 est de **89,57%.**

FNB : taux IFP	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	93,32%	92,71%	92,09%	91,47%	90,85%	90,23%	89,57%
Morieux	86,03%	86,63%	87,23%	87,82%	88,42%	89,01%	89,57%
Planguenoual	79,66%	81,33%	82,98%	84,64%	86,29%	87,95%	89,57%

2) Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et sur les logements vacants)
Le taux moyen pondéré de 2032 est de **20,17%.**

THRS : taux IFP	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	21,50%	21,14%	20,93%	20,71%	20,49%	20,28%	20,17%
Morieux	19,89%	19,88%	19,92%	19,95%	19,99%	20,02%	20,17%
Planguenoual	18,01%	18,40%	18,73%	19,06%	19,40%	19,73%	20,17%

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la non-augmentation des taux de fiscalité et l'application des taux de convergence,
- PREND ACTE des taux de convergence de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti (estimés par la DDFIP) qui s'appliquent en 2026 sur chacune des communes historiques de Lamballe-Armor,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : Mmes GOASTER. MERIAN. MM de SALLIER DUPIN. GUYMARD. MEGRET

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 06 MARS 2026
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor